



## Le label HANDIBAT®

---

Le label HANDIBAT® a pour objectif d'apporter une information fiable, homogène et objective sur les compétences des professionnels intervenant dans le domaine de l'accessibilité du bâti ainsi que sur l'accessibilité des sites et la qualité des équipements pour tous les types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental), de situations handicapantes ou de mobilité réduite.

Le label HANDIBAT® est une marque collective simple déposée à l'INPI Paris et couvre les champs de la formation, des compétences professionnelles et des matériels.

Concernant les entreprises artisanales du bâtiment, le label HANDIBAT® valorise et reconnaît les compétences en matière de travaux et d'aménagements liés à l'accessibilité, mais également en termes d'accueil des clientèles spécifiques.

Il s'agit d'une démarche volontaire des professionnels du bâtiment souhaitant assurer de façon pérenne un accueil et une prestation de qualité à la clientèle âgée ou en situation de handicap.

Ce label est d'abord une réponse à la demande des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite qui veulent pouvoir choisir des maîtres d'œuvres et des professionnels du bâtiment parfaitement informés et formés à leurs problèmes/besoins et sachant y remédier en toute fiabilité.

Le label HANDIBAT® est la garantie de la mise en œuvre d'une réponse fiable, efficace et adaptée. Il est aussi une réponse aux professionnels qui souhaitent valoriser leur compétence à travers une prestation de qualité associant des équipements fiables conformes aux attentes de leurs clients en situation de handicap et de mobilité réduite.

Le label HANDIBAT® correspond à une démarche économique sur un marché encore en grande partie inexploitée, il constitue également un avantage concurrentiel régional, national et européen.

Le label HANDIBAT® s'adresse à tous ceux qui souhaitent ouvrir leurs entreprises ou leurs sites à une clientèle plus large.

### Les entreprises

Le label HANDIBAT® s'adresse à toutes les entreprises du bâtiment quelle que soit leur taille, leur corps d'état et leur appartenance syndicale.

Et les 365 000 entreprises artisanales françaises du bâtiment - tous les métiers du bâtiment et pas seulement ceux portés principalement vers les personnes handicapées et à mobilité réduite - sont concernées par ces chantiers publics et privés.

Chaque chef de l'entreprise, qui adhère au label HANDIBAT®, effectue une démarche volontaire, individuelle et citoyenne.

Le label HANDIBAT® n'est pas exclusif des autres appellations et qualifications pour les entreprises et professionnels du bâtiment.

## Les engagements

L'entreprise ou le professionnel titulaire de la marque HANDIBAT, met en place une démarche de qualité au bénéfice des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite. Cela implique le respect des engagements suivants :

### COMPETENCES :

- 1 | Justifier de la participation d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise à une formation dont le contenu a été validé par Handibat Développement
- 2 | Savoir identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti
- 3 | Maîtriser les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti

### CONSEIL :

- 4 | Informer le client sur la réglementation et les possibilités de financements des travaux
- 5 | Proposer et réaliser des travaux sur mesure en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur
- 6 | Orienter, en fonction de ses limites de compétences et de la nature du projet, le client vers des compétences extérieures pour définir au mieux les travaux et aménagements

### SERVICES :

- 7 | Donner suite rapidement dès le premier contact avec le client
- 8 | Fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client
- 9 | Respecter les clauses du devis

HANDIBAT est une marque collective simple qui couvre les champs de la formation, du service et des compétences professionnelles.